



TRANSMOUNTAIN

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

de l'exercice clos le 31 décembre 2020

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les états financiers consolidés ci-joints de la Corporation Trans Mountain (la « Corporation » ou « CTM »), dont la responsabilité incombe à la direction, ont été autorisés pour publication par le conseil d'administration le 3 mars 2021. Les états financiers consolidés ont été dressés par CTM conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis d'Amérique. Les états financiers des quatre filiales en propriété exclusive par CTM et dont cette dernière est responsable ont été consolidés dans ceux de CTM. Dans les cas où différentes méthodes de comptabilisation existaient, CTM a choisi celles qu'elle a jugées comme étant les plus appropriées dans les circonstances. Les états financiers ne sont pas précis puisqu'ils incluent certains montants établis d'après les estimations et jugements les plus probables.

CTM maintient un système de contrôles comptables et administratifs internes conçus de manière à lui fournir l'assurance raisonnable que les documents financiers consolidés sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers consolidés, et que les actifs de CTM sont correctement comptabilisés et protégés.

Le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités à l'égard des états financiers consolidés essentiellement par l'entremise de son comité d'audit. Le comité d'audit passe en revue les états financiers consolidés annuels de CTM et fait part de ses conclusions au conseil d'administration, qui en tient compte pour approuver les états financiers. Le comité d'audit rencontre également les auditeurs de la Corporation pour discuter des questions qui touchent l'audit et l'information financière.

Les présents états financiers consolidés ont été audités par les auditeurs de la Corporation, soit la vérificatrice générale du Canada et PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., dont le rapport est présenté séparément.

En tant que président et chef de la direction, et en tant que chef des finances de CTM, nous avons examiné les états financiers consolidés de CTM et à notre connaissance, avec la diligence raisonnable dont nous avons fait preuve, sommes d'avis que ceux-ci donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière au 31 décembre 2020 et de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

(signé)

Ian Anderson
Président et chef de la direction
Corporation Trans Mountain

(signé)

Mark Maki, CPA, CA
Chef des finances
Corporation Trans Mountain

Le 3 mars 2021



RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'actionnaire de la Corporation Trans Mountain

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales (la « Corporation »), qui comprennent le bilan consolidé au 31 décembre 2020, et l'état consolidé du résultat net, l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des capitaux propres et le tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers consolidés ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Corporation au 31 décembre 2020, ainsi que des résultats consolidés de son exploitation et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis »).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Corporation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent des informations contenues dans le Rapport de la direction, mais ne comprennent pas les états financiers consolidés et notre rapport des auditeurs sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

En ce qui concerne notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une

anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans les autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers consolidés conformément aux PCGR des États-Unis, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Corporation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Corporation.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Corporation;

- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Corporation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Corporation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Corporation pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à la conformité aux autorisations spécifiées

Opinion

Nous avons effectué l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées des opérations de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés. Les autorisations spécifiées à l'égard desquelles l'audit de la conformité a été effectué sont les suivantes : la partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et ses règlements, la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ainsi que les statuts et les règlements administratifs de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive.

À notre avis, les opérations de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont conformes, dans tous leurs aspects significatifs, aux autorisations spécifiées susmentionnées. De plus, conformément aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, nous déclarons qu'à notre avis les principes comptables des PCGR des États-Unis ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Responsabilités de la direction à l'égard de la conformité aux autorisations spécifiées

La direction est responsable de la conformité de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive aux autorisations spécifiées indiquées ci-dessus, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la conformité de la Corporation Trans Mountain et de ses filiales en propriété exclusive à ces autorisations spécifiées.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit de la conformité aux autorisations spécifiées

Nos responsabilités d'audit comprennent la planification et la mise en œuvre de procédures visant la formulation d'une opinion d'audit et la délivrance d'un rapport sur la question de savoir si les opérations dont nous avons pris connaissance durant l'audit des états financiers consolidés sont en conformité avec les exigences spécifiées susmentionnées.

Pour la vérificatrice générale
du Canada,



Marise Bédard, CPA, CA
Directrice principale

Ottawa, Canada
Le 3 mars 2021



Comptables professionnels agréés

Calgary, Canada
Le 3 mars 2021

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
Produits des activités ordinaires (note 3)	427 655	419 752
Charges		
Coûts d'exploitation liés au pipeline	129 719	120 300
Dotations aux amortissements (notes 7 et 9)	98 009	100 551
Salaires et avantages du personnel	71 265	64 296
Impôts autres que l'impôt sur le résultat	33 597	32 685
Frais administratifs	4 677	8 073
	337 267	325 905
Résultat d'exploitation	90 388	93 847
Composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction	184 440	91 292
Charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés (note 16)	(85 012)	(84 609)
Autres, montant net	(257)	(1 708)
Perte de change	(813)	(289)
Résultat avant impôt sur le résultat	188 746	98 533
(Charge) produit d'impôt sur le résultat (note 5)	(47 944)	32 322
Résultat net	140 802	130 855

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
Résultat net	140 802	130 855
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt		
Écart de conversion	(6 728)	(14 812)
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (<i>note 12</i>)	(9 227)	(7 189)
	(15 955)	(22 001)
Résultat global	124 847	108 854

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
BILAN CONSOLIDÉ
(en milliers de dollars canadiens)

Aux 31 décembre	2020	2019
Actif		
Actifs courants		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	104 454	423 899
Débiteurs	83 821	62 801
Autres actifs courants (note 6)	33 445	19 511
	221 720	506 211
Immobilisations corporelles (note 7)	8 976 864	5 744 369
Actif au titre du droit d'utilisation	76 066	67 659
Actifs réglementaires (note 14)	62 429	40 853
Goodwill (note 8)	888 098	888 098
Placements soumis à restrictions	93 986	70 911
Trésorerie soumise à restrictions	75 737	63 015
Montants différés et autres actifs (note 9)	235 238	60 619
Total de l'actif	10 630 138	7 441 735
Passif et capitaux propres		
Passifs courants		
Créditeurs et charges à payer (note 10)	540 466	305 868
Passifs réglementaires (note 14)	139 050	196 888
Autres passifs courants (note 11)	27 767	23 180
	707 283	525 936
Prêts consentis par la société mère (note 15)	4 827 350	3 257 100
Impôt sur le résultat différé (note 5)	631 875	584 885
Passifs réglementaires (note 14)	95 126	131 185
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (note 12)	99 816	87 297
Obligations locatives (note 4)	57 144	51 955
Autres crédits différés (note 13)	11 318	12 748
Total du passif	6 429 912	4 651 106
Capitaux propres	4 200 226	2 790 629
Total du passif et des capitaux propres	10 630 138	7 441 735
Litiges, engagements et éventualités (note 19)		

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

Approuvé au nom du conseil d'administration

(signé)

William Downe
Administrateur

(signé)

Brian Ferguson
Administrateur

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE
(en milliers de dollars canadiens)

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
Activités d'exploitation		
Résultat net de l'exercice	140 802	130 855
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Dotation aux amortissements	98 009	100 551
Composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction	(184 440)	(91 292)
Charge (produit) d'impôt sur le résultat différé (note 5)	50 310	(31 508)
Variations des éléments du fonds de roulement sans effet sur la trésorerie (note 17)	(133 010)	48 705
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions (affectés aux) provenant des activités d'exploitation	(28 329)	157 311
Activités d'investissement		
Dépenses en capital	(3 102 990)	(1 070 066)
Dépenses liées aux logiciels à usage interne	(12 065)	(10 094)
Acquisition de placements soumis à restrictions	(16 278)	(13 957)
Règlement du fonds de roulement lors de l'acquisition	-	37 020
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions liées aux activités d'investissement	(3 131 333)	(1 057 097)
Activités de financement		
Prêts consentis par la société mère (note 15)	1 570 250	643 500
Remboursement des prêts consentis par la société mère (note 15)	-	(500 000)
Apports en capital (note 15)	1 284 750	526 500
Total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions provenant des activités de financement	2 855 000	670 000
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie et sur la trésorerie soumise à restrictions	(2 061)	(1 343)
Diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions	(306 723)	(231 129)
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture de l'exercice	486 914	718 043
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à la clôture de l'exercice	180 191	486 914
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice	423 899	169 200
Trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture de l'exercice	63 015	548 843
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à l'ouverture de l'exercice	486 914	718 043
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice	104 454	423 899
Trésorerie soumise à restrictions à la clôture de l'exercice	75 737	63 015
Trésorerie et équivalents de trésorerie et trésorerie soumise à restrictions à la clôture de l'exercice	180 191	486 914
Informations supplémentaires sur les flux de trésorerie		
Intérêts versés en trésorerie, déduction faite des montants incorporés à l'actif	89 298	89 441
Impôt sur le résultat (recouvré) versé en trésorerie	(632)	538
Activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie		
Variations des immobilisations corporelles sans effet sur la trésorerie attribuables aux créiteurs et aux avances aux entrepreneurs	44 465	162 552
(Diminution) augmentation des immobilisations corporelles en raison des écarts de conversion	(4 775)	13 536
Actifs au titre du droit d'utilisation obtenus en échange des obligations locatives	28 576	82 699

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
ÉTAT CONSOLIDÉ DES CAPITAUX PROPRES
(en milliers de dollars canadiens)

	Capital- actions	Capital apporté supplé- mentaire	Résultats non distribués	Cumul des autres éléments du résultat global	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2018	2 064 150	74 250	9 538	7 337	2 155 275
Apports en capital (<i>note 15</i>)	-	526 500	-	-	526 500
Résultat net	-	-	130 855	-	130 855
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-	-	-	(22 001)	(22 001)
Solde au 31 décembre 2019	2 064 150	600 750	140 393	(14 664)	2 790 629
Apports en capital (<i>note 15</i>)	-	1 284 750	-	-	1 284 750
Résultat net	-	-	140 802	-	140 802
Autres éléments du résultat global, déduction faite de l'impôt	-	-	-	(15 955)	(15 955)
Solde au 31 décembre 2020	2 064 150	1 885 500	281 195	(30 619)	4 200 226

Les notes annexes font partie des présents états financiers consolidés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

1. Généralités

La Corporation Trans Mountain (la « Corporation » ou « CTM ») est une société d'État fédérale, constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 28 mai 2018. CTM est une propriété exclusive de Financière Canada TMP Ltée (« Financière TMP »), laquelle est une propriété exclusive de la Corporation de développement des investissements du Canada (la « CDEV »). La CDEV est une propriété exclusive de Sa Majesté la Reine du chef du Canada et est une société d'État mandataire. CTM est assujettie aux dispositions de la Partie X de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

CTM exerce ses activités par l'intermédiaire de quatre entités : Trans Mountain Pipeline Limited Partnership (« TMP LP ») et sa propriété exclusive Trans Mountain Pipeline (Puget Sound) LLC (« Puget »), Trans Mountain Pipeline ULC (« TMP ULC ») et Trans Mountain Canada Inc. (« CTMI »). Ensemble, ces entités sont propriétaires et exploitants du pipeline Trans Mountain (le « TMPL ») et du pipeline Puget (le « pipeline Puget »). Le TMPL est en exploitation depuis 1953 et il achemine du pétrole brut et du pétrole raffiné d'Edmonton, en Alberta, à Burnaby, en Colombie-Britannique. TMP LP détient également certains droits, certaines conceptions et certains contrats de construction visant l'agrandissement du TMPL, appelé le projet d'agrandissement du réseau de Trans Mountain (le « PARTM »). Puget est propriétaire du pipeline Puget, qui se raccorde au TMPL à la frontière internationale près de Sumas, en Colombie-Britannique, et achemine du pétrole brut aux raffineries de l'État de Washington. TMP ULC est le commandité de TMP LP, et CTMI emploie le personnel qui gère et exploite les pipelines et les actifs connexes. Les présents états financiers consolidés tiennent compte des résultats d'exploitation de CTM et de ses entités en propriété exclusive, notamment la fiducie de remise en état du pipeline Trans Mountain (la « fiducie ») qui est consolidée avec la Corporation.

Le mandat de CTM est d'exploiter le TMPL et le pipeline Puget existant et d'achever le PARTM en temps opportun et d'une façon viable sur le plan commercial.

2. Sommaire des principales méthodes comptables

Mode de présentation

Les états financiers consolidés ci-joints sont dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (« PCGR des États-Unis ») présentés dans l'Accounting Standards Codification (l'« ASC » ou le « Code ») du Financial Accounting Standards Board (« FSAB »). Aux termes de l'alinéa 71(1) de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, la préparation des états financiers annuels doit être conforme aux PCGR du Canada. CTM a demandé et reçu une dispense relativement à cette obligation, afin de pouvoir utiliser les PCGR des États-Unis dans la préparation des états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. CTM est d'avis que les PCGR des États-Unis offrent une meilleure comparabilité avec ses homologues du secteur et rendent mieux compte des effets économiques des mesures prises par les organismes de réglementation visant ses activités d'exploitation. Dans la préparation des présents états financiers consolidés annuels conformément aux PCGR des États-Unis, tous les éléments intragroupe ont été éliminés à la consolidation.

De l'avis de la direction, tous les ajustements jugés nécessaires pour la présentation fidèle de la situation financière et des résultats d'exploitation ont été inclus dans les états financiers consolidés.

Les montants sont en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle de l'ensemble des activités de la Corporation, hormis Puget dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain.

CTM exploite un seul secteur opérationnel, au niveau duquel le principal décideur opérationnel examine les résultats d'exploitation afin d'évaluer le rendement financier et de prendre les décisions en matière d'attribution des ressources.

Les présents états financiers consolidés ont été autorisés par le conseil d'administration le 3 mars 2021. Des événements postérieurs à la date de clôture ont été évalués entre le 31 décembre 2020 et la date de publication des états financiers consolidés, soit le 3 mars 2021, et aucun événement postérieur à la date de clôture ne nécessiterait un ajustement des états financiers consolidés et des informations connexes.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Recours à des estimations

Certains montants figurant dans les états financiers consolidés et les informations à fournir connexes ou ayant une incidence sur ceux-ci doivent faire l'objet d'estimations et nécessitent la formulation de certaines hypothèses concernant des valeurs ou des conditions qui ne peuvent être établies avec certitude à la date d'établissement des états financiers consolidés. Ces estimations et hypothèses ont une incidence sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges de la période de présentation de l'information financière, ainsi que sur les informations à fournir, notamment sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés. Ces estimations sont évaluées régulièrement en fonction de l'expérience passée et dans le cadre de consultations avec des experts-conseils et selon d'autres méthodes jugées raisonnables compte tenu des circonstances. Néanmoins, les résultats réels peuvent différer considérablement de ces estimations. Toute incidence sur les activités, la situation financière ou les résultats d'exploitation des modifications apportées à ces estimations est constatée dans la période au cours de laquelle les faits donnant lieu à une modification sont connus.

En mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a déclaré que l'épidémie de COVID-19 causée par le nouveau coronavirus avait atteint le stade de pandémie. Malgré les périodes de volatilité macroéconomique, la Corporation n'a pas été touchée de façon importante et, de l'avis de la direction, la COVID-19 n'a pas d'incidence importante sur ces estimations établies.

Certaines méthodes comptables sont plus importantes que d'autres dans le processus d'établissement des présents états financiers. Les principales méthodes comptables appliquées dans le cadre de la préparation des états financiers consolidés figurent ci-après.

Cadre réglementaire

Avant le 28 août 2019, les activités de TMP LP étaient régies par l'Office national de l'énergie (l'« ONE »), en vertu de la *Loi sur l'ONE*. Cette loi a ensuite été remplacée par la *Loi sur la Régie canadienne de l'énergie*. La Régie de l'énergie du Canada (la « Régie ») régit désormais les activités de TMP LP, alors que la Federal Energy Regulatory Commission (« FERC ») des États-Unis et le Department of Transportation Office of Pipeline Safety (« DOT ») des États-Unis régissent celles de Puget.

La Régie exerce l'autorité légalement compétente sur la construction et l'exploitation des installations, les tarifs et l'établissement des tarifs, ainsi que les méthodes comptables visant les pipelines canadiens traversant une frontière provinciale ou internationale. Pour tenir compte de l'incidence économique des mesures prises par l'organisme de réglementation, TMP LP applique les dispositions de l'ASC 980 *Regulated Operations*, aux termes duquel la comptabilisation de certains produits et de certaines charges peut être effectuée à un moment différent que celui prescrit par les PCGR des États-Unis pour les entreprises non réglementées. La FERC exerce l'autorité légalement compétente sur les tarifs et l'établissement des tarifs pour les pipelines entre États américains ou internationaux, notamment le pipeline Puget, alors que le DOT régit l'exploitation des installations.

Les actifs réglementaires représentent les montants qui devraient être recouverts auprès de clients à même les tarifs dans les périodes à venir. Les passifs réglementaires correspondent aux montants qui devraient être remboursés aux clients à même les tarifs dans les périodes à venir ou prélevés de la fiducie en vue de couvrir les coûts d'abandon futurs dans le cadre de l'Initiative de consultation relative aux questions foncières de la Régie (l'« initiative de consultation »). Les actifs et passifs réglementaires sont comptabilisés en fonction des mesures ou des mesures futures probables de l'organisme de réglementation. Si les mesures de l'organisme de réglementation ne sont pas conformes aux attentes, le calendrier et le montant du recouvrement ou du règlement des soldes réglementaires pourraient différer des montants comptabilisés. Se reporter à la note 14.

La provision pour les fonds utilisés pendant la construction est comprise dans le coût des immobilisations corporelles et amortie sur les périodes à venir comme partie intégrante du coût total de l'actif connexe. La provision pour les fonds utilisés pendant la construction comprend une composante d'intérêts (intérêts durant la construction), et, si l'organisme de réglementation l'approuve, une composante liée au coût des capitaux propres (« composante liée aux capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction »), composantes qui sont toutes deux incorporées en fonction des tarifs établis dans l'entente réglementaire. En l'absence de réglementation tarifaire, TMP LP incorporerait les intérêts à l'aide d'un taux de capitalisation fondé sur le coût de ses emprunts, alors que la composante liée au coût des capitaux propres incorporée, les résultats connexes durant la phase de construction et l'amortissement ultérieur ne seraient pas comptabilisés.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (*suite*)

Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés conformément au Topic 606 de l'ASC. L'unité de comptabilisation selon le Topic 606 est l'obligation de prestation, soit la promesse aux termes d'un contrat de transférer à un client un bien ou de lui fournir un service (ou un ensemble de biens et de services) ou une série de biens ou de services sur une période donnée. Selon le Topic 606, le prix de transaction d'un contrat, qui correspond au montant de la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange du bien ou service promis à un client, est attribué à chaque obligation de prestation prévue au contrat en fonction des prix de vente distincts et est comptabilisé à titre de produit à la date à laquelle ou pour la période durant laquelle l'obligation est éteinte.

Nature des produits

CTM fournit principalement des services de transport de pétrole brut et de pétrole raffiné à forfait. Les tarifs réglementés du TMPL et du pipeline Puget visent à procurer des produits d'un montant suffisant pour recouvrer les coûts liés à la prestation des services de transport et de stockage aux expéditeurs, y compris un rendement du capital investi. Le TMPL et le pipeline Puget sont des pipelines de transporteurs publics, qui fournissent de manière générale des services non garantis. Les services de transport non garantis interruptibles sont fournis lorsqu'il est établi que la capacité est disponible relativement à ces réseaux pipeliniers. Les expéditeurs paient un tarif unitaire pour les quantités réelles de produits livrés au moyen du réseau de transport.

Les ajustements réglementaires sont apportés aux produits du TMPL selon les modalités prescrites par les règlements tarifaires pertinents conclus avec les expéditeurs et approuvés par la Régie. Les écarts entre les produits tirés du transport comptabilisés conformément au règlement tarifaire et les droits réellement encaissés sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires et sont réglés à même les droits futurs.

CTM offre également la location d'espaces de stockage pour les réservoirs dans le cadre de contrats à long terme. Bien que la Régie ne réglemente pas la tarification des locations de réservoirs comme elle le fait pour les services de transport, les frais de location sont conçus pour recouvrer les coûts d'exploitation des réservoirs et fournir un retour sur le capital investi. Se reporter à la section portant sur les contrats de location ci-après pour les méthodes comptables utilisées à titre de bailleur.

Les autres produits comprennent des produits locatifs liés au râtelier à tubes dans les terminaux de CTM et d'autres produits divers.

Produits tirés du transport provenant de contrats conclus avec des clients

Les contrats de service avec des clients comprennent principalement des contrats de services de transport. En règle générale, pour la majeure partie de ces contrats : i) la promesse est de transférer (ou d'être prêt à le faire) une série de services intégrés distincts sur une période donnée, ce qui constitue une seule obligation de prestation, ii) le prix de transaction comporte une contrepartie fixe ou variable, dont le montant peut être établi au début du contrat ou à la fin de chaque mois en vertu du droit de facturer à la fin du mois un montant correspondant à la valeur des services fournis au client durant le mois en question et iii) le prix de transaction est comptabilisé dans les produits pour la période de service contractuelle (qui peut correspondre à un jour, y compris chaque jour compris dans une série de services quotidiens promis, à un mois, à une année ou à une autre période, notamment une période de rattrapage) à mesure que sont rendus les services (écoulement du temps), ou sur une méthode basée sur les unités (unités de service transférées), qui permet de mesurer le transfert du contrôle des services et la progression vers l'exécution de l'obligation de prestation selon la nature du service promis (garanti ou non garanti) et des modalités du contrat (c.-à-d. contrats avec ou sans droits de rattrapage).

Les services garantis (ou services non interruptibles) sont des services offerts au client en tout temps durant la durée du contrat, avec des exceptions limitées. Les contrats de service garanti sont d'ordinaire structurés avec des dispositions de prise ferme ou d'engagements minimaux quant aux volumes, aux termes desquels sont précisées des quantités minimales de services pour lesquels le client paiera même s'il décide de ne pas les recevoir ou de les utiliser durant la période de service stipulée. Le prix de transaction est comptabilisé dans les produits de la période de service à mesure que les unités de service promises durant la période de service sont transférées au client.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Comptabilisation des produits (suite)

À l'inverse des services garantis, les services non garantis (ou interruptibles) sont fournis au client selon les disponibilités. En règle générale, il n'existe aucune obligation de fournir ces services tant qu'une demande périodique de service de la part d'un client n'est pas acceptée. Aux termes de la majeure partie des contrats de service non garanti, le client paie uniquement pour les quantités réelles de services qu'il décide de recevoir ou d'utiliser, et le prix de transaction est généralement comptabilisé dans les produits à mesure que ces unités de service sont transférées au client durant la période de service indiquée (normalement, une période quotidienne ou mensuelle).

Contrats de location

Preneur

La détermination d'un contrat comme étant ou contenant un contrat de location se fait à la date de passation du contrat. Les actifs au titre du droit d'utilisation représentent le droit d'utiliser un actif sous-jacent pour la durée du contrat de location et les obligations locatives représentent l'obligation de verser des paiements au titre de la location. L'actif au titre du droit d'utilisation et les obligations locatives liés aux contrats de location simple sont comptabilisés d'après la valeur actualisée des paiements de loyers futurs sur la durée du contrat de location à la date de début du contrat. Pour déterminer les obligations locatives, l'on présume que la durée du contrat de location comporte une option de renouvellement lorsqu'il est raisonnablement certain qu'une telle option sera exercée. Étant donné que la plupart des contrats de location de CTM ne comportent pas de taux implicite, un taux d'emprunt marginal basé sur la durée du contrat de location est utilisé pour déterminer la valeur actualisée des paiements de loyers. Le taux implicite est utilisé lorsqu'il est facile à déterminer. Lorsque les contrats de location sont visés par des changements fondés sur un indice ou un taux, l'obligation locative n'est pas réévaluée à la suite de ces changements; elle est plutôt traitée comme un paiement de loyer variable. Pour certains contrats de location, comme ceux de biens immobiliers, les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées comme une seule composante.

Les contrats de location sont classés soit à titre de contrats de location-financement, soit à titre de contrats de location simple. Les contrats de location simple sont comptabilisés au poste « Actifs au titre du droit d'utilisation » et les passifs correspondants sont inclus aux postes « Autres passifs courants » et « Obligations locatives » au bilan consolidé ci-joint. Les coûts au titre d'un contrat de location simple sont comptabilisés comme une seule composante, de nature locative, selon le mode linéaire sur la durée du contrat de location. Les actifs au titre d'un contrat de location-financement sont inscrits au poste « Immobilisations corporelles » et les passifs correspondants, au poste « Autres passifs courants » et « Autres crédits différés » dans le bilan consolidé ci-joint. Les coûts au titre d'un contrat de location-financement comprennent la comptabilisation d'une charge d'intérêts sur l'obligation locative et l'amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation.

Bailleur

Les contrats de location pour lesquels la Corporation est le bailleur sont classés et comptabilisés en tant que contrats de location simple. La Corporation comptabilise les paiements de loyers en tant que produits locatifs sur la durée du contrat de location, selon le mode linéaire. Pour certains contrats de location, comme ceux des réservoirs de stockage, les composantes locatives et non locatives sont comptabilisées comme une seule composante. Les paiements de loyers variables sont comptabilisés en tant que produits, dans la période au cours de laquelle a lieu le changement de fait ou de circonstance sur lequel ces paiements sont fondés. Se reporter à la note 4 pour obtenir plus de renseignements sur les contrats de location.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Les écarts entre la juste valeur des actifs de chacun des régimes de retraite et des autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi et des obligations au titre des prestations sont comptabilisés à titre soit d'actifs, soit de passifs au bilan consolidé. Les charges et produits différés au titre des régimes (pertes et profits non comptabilisés, coûts et crédits au titre des services passés non comptabilisés et toute obligation au titre de la transition non amortie résiduelle) sont comptabilisés au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » ou comme un actif ou un passif réglementaire relativement à certaines activités réglementées jusqu'à ce qu'ils soient amortis à titre de composante des charges au titre des avantages du personnel. La composante représentée par le coût des services au titre de la charge liée aux avantages du personnel est comptabilisée au poste « Salaires et avantages du personnel » et les autres composantes de la charge nette au titre des avantages du personnel sont comptabilisées au poste « Autres, montant net » dans l'état consolidé du résultat net ci-joint. Se reporter à la note 12 pour obtenir plus de renseignements sur les régimes de retraite et autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt sur le résultat se fonde sur l'estimation du taux d'imposition effectif qui est ou devrait être en vigueur durant les périodes visées. Les calculs tiennent compte des modifications des lois fiscales pour la période au cours de laquelle ces modifications prennent effet. La Corporation exerce ses activités dans divers territoires assortis de lois différentes concernant l'évaluation du résultat assujéti au régime fiscal de chaque territoire et le taux d'imposition effectif s'appliquant à ce résultat; c'est pourquoi il est nécessaire de déterminer la répartition du résultat parmi les divers territoires afin d'établir un taux d'imposition effectif global. Les variations du taux effectif, notamment leur incidence sur les impôts différés comptabilisés antérieurement, sont inscrites dans la période au cours de laquelle le besoin d'un tel changement est identifié.

Les actifs et les passifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs aux fins de l'information financière et leurs valeurs fiscales. Lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'un montant ne sera pas réalisé, une provision pour moins-value d'un montant correspondant est portée en réduction des actifs d'impôt différé. Même si le bénéfice imposable futur estimatif et des stratégies de planification fiscale prudentes et réalisables sont pris en compte pour déterminer le montant de la provision pour moins-value, toute variation du montant estimatif qui devrait être réalisé est prise en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elle est établie.

Monnaies étrangères

Les transactions en monnaies étrangères sont initialement comptabilisées au cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les écarts de conversion sont comptabilisés à l'état consolidé du résultat net.

Les actifs et les passifs de Puget, dont la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, sont convertis en dollars canadiens au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les produits des activités ordinaires et les charges sont convertis aux cours de change moyens pondérés de la période, et les comptes de capitaux propres sont convertis aux cours de change historiques. Le solde des écarts de conversion est inscrit au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » à l'état consolidé des capitaux propres, et il serait comptabilisé en résultat net en cas de cession de Puget.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie correspondent à tous les placements à court terme hautement liquides assortis d'échéances initiales d'au plus trois mois.

Trésorerie soumise à restrictions

La trésorerie et les équivalents de trésorerie qui sont soumis à restrictions quant au retrait ou à l'affectation sont présentés dans la trésorerie soumise à restrictions au bilan consolidé dans les éléments non courants dans la mesure où ils doivent servir à acquitter les obligations à long terme. La trésorerie soumise à restrictions se compose de la trésorerie en fiducie qui doit servir à acquitter les obligations au titre de l'initiative de consultation ainsi que de trésorerie détenue à titre de garanties pour des lettres de crédit.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Débiteurs

Des provisions pour pertes sur créances à recevoir du client sont établies s'il est déterminé qu'une partie ou la totalité du solde à recevoir ne pourra probablement pas être recouvrée. Le caractère recouvrable est passé en revue de manière régulière et une provision ou un ajustement sont déterminés au besoin à l'aide de la méthode d'identification spécifique du coût.

Stocks

Les stocks, composés de matières et de fournitures, sont évalués au coût moyen pondéré, et sont évalués périodiquement aux fins de détérioration physique ou de désuétude.

Logiciels à usage interne

Les projets liés aux logiciels à usage interne sont comptabilisés au coût historique au poste « Montants différés et autres actifs » dans le bilan consolidé ci-joint. CTM incorpore au coût de l'actif les coûts engagés au cours de l'étape de l'élaboration des projets liés aux logiciels à usage interne. En général, les logiciels sont amortis selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimative des actifs à compter du moment auquel l'actif est prêt à être utilisé.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique. Les dépenses liées à la construction, à l'agrandissement, aux remplacements importants ou aux améliorations sont incorporées au coût des immobilisations. Les frais de maintenance et de réparation sont comptabilisés en charges à mesure qu'ils sont engagés. Les dépenses liées au développement de projet sont incorporées si elles rapportent un avantage futur. Les intérêts sur les fonds empruntés sont incorporés dans les actifs à tarifs non réglementés. En ce qui concerne les actifs à tarifs réglementés, la provision pour les fonds utilisés pendant la construction est prise en compte dans le coût des immobilisations corporelles, et elle est amortie sur les périodes futures comme partie intégrante du coût total de l'actif correspondant. Les intérêts durant la construction et les intérêts incorporés à l'égard des actifs à tarifs non réglementés sont appelés aux présentes les « coûts de financement par emprunt incorporés » et donnent lieu à une diminution de la charge d'intérêts. La composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction est comptabilisée à titre d'autres produits dans la « Composante liée aux capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction » à l'état consolidé du résultat net.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité prévue des actifs. Les taux d'amortissement des actifs réglementés sont approuvés par l'organisme de réglementation. Les taux d'amortissement des actifs de TMP LP ont été revus le 1^{er} janvier 2020 à la suite d'un examen de l'amortissement qui a mené à une baisse générale du taux d'amortissement de TMP LP pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les périodes subséquentes.

La provision pour les fonds utilisés pendant la construction cesse de s'accumuler à l'égard des travaux de construction en cours et ceux-ci commencent à être amortis lorsque les actifs connexes sont prêts pour leur utilisation prévue.

Dépréciation d'actifs à long terme

Les actifs et placements à long terme, notamment les immobilisations corporelles et les autres immobilisations incorporelles, sont soumis à un test de dépréciation dès que des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Des pertes de valeur sont comptabilisées lorsque les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation de ces actifs et de leur cession éventuelle sont inférieurs à la valeur comptable des actifs.

Si des événements déclencheurs existent, un examen de la valeur comptable des actifs à long terme est effectué et les pertes de valeur appropriées sont comptabilisées avant la réalisation du test de dépréciation du goodwill. Comme le test de dépréciation des actifs à long terme utilisé repose sur les flux de trésorerie non actualisés, il peut y avoir des cas où un actif ou un groupe d'actifs n'est pas considéré comme déprécié, même si sa juste valeur peut être inférieure à sa valeur comptable, car l'actif ou le groupe d'actifs peut être recouvré, selon les flux de trésorerie devant être dégagés sur la durée d'utilité prévue de l'actif ou du groupe d'actifs. Aucune perte de valeur au titre des actifs à long terme n'a été comptabilisée pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Acquisitions et goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés à l'aide de la méthode de l'acquisition et, par conséquent, les actifs et passifs des entités acquises sont évalués principalement à leur juste valeur estimative à la date d'acquisition.

L'éventuel excédent de la juste valeur de la contrepartie transférée par rapport à la juste valeur estimative des actifs nets acquis est classé à titre de goodwill. Le goodwill n'est pas assujéti à l'amortissement, mais il doit faire l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois l'an. Le test de dépréciation visant le goodwill implique la comparaison de la juste valeur d'une unité d'exploitation avec sa valeur comptable. Si la valeur comptable de l'unité d'exploitation dépasse sa juste valeur, une perte de valeur correspondant à l'excédent est comptabilisée. Le goodwill fait également l'objet d'un test de dépréciation si des événements ou des circonstances indiquent un risque possible de dépréciation. En règle générale, le test de dépréciation du goodwill comprend une évaluation quantitative, même si, dans certaines circonstances, l'évaluation qualitative initiale, sans test quantitatif, peut suffire pour conclure que le goodwill n'a pas subi de perte de valeur.

Placements soumis à restrictions

Les placements soumis à restrictions sont des placements à long terme dans des obligations du gouvernement du Canada et d'organismes fédéraux détenus par la fiducie. Les placements à long terme soumis à restrictions détenus par la fiducie servent uniquement à régler les coûts d'abandon futurs dans le cadre de l'initiative de consultation. Des obligations à long terme relatives à l'initiative de consultation dont le montant correspond à la trésorerie soumise à restrictions et aux placements soumis à restrictions dans la fiducie sont inscrites dans les passifs réglementaires au bilan consolidé. L'estimation des coûts d'abandon utilisée pour évaluer et financer la fiducie est fondée sur un ensemble d'hypothèses et une période de recouvrement établie par la Régie. Les actifs soumis à restrictions sont évalués à la juste valeur et des ajustements compensatoires sont imputés aux passifs se rapportant à l'initiative de consultation. La juste valeur des placements soumis à restrictions est établie en fonction des prix et données qui sont observables pour des instruments analogues offerts sur le marché au moyen de modèles de flux de trésorerie largement reconnus pour évaluer ces instruments. Ces techniques correspondent à une évaluation de la juste valeur de niveau 2. Se reporter à la note 14 en ce qui concerne les montants imputés aux passifs réglementaires.

Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations

Un passif est inscrit au titre des obligations liées à la mise hors service et au retrait d'immobilisations à long terme utilisées dans le cadre des activités de la Corporation. Un passif, qui correspond à la juste valeur des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations sur une base actualisée, est comptabilisé lorsque les passifs sont engagés et qu'ils peuvent être raisonnablement évalués, soit habituellement lorsque les actifs sont installés ou acquis. Les montants comptabilisés au titre des actifs connexes sont majorés du montant de ces obligations. Au fil du temps, les passifs augmentent en raison de la variation de leur valeur actualisée, et les coûts incorporés initialement sont amortis sur la durée d'utilité des actifs connexes. Les passifs sont éventuellement éteints lorsque l'actif est mis hors service.

En raison du manque d'information tirée de l'expérience passée ou des pratiques sectorielles, le moment et la portée des coûts futurs d'enlèvement et de remise en état des actifs de la Corporation qui devront être engagés ne peuvent être déterminés raisonnablement. Par conséquent, aucune obligation liée à la mise hors service d'immobilisations n'a été comptabilisée dans les présents états financiers consolidés. Se reporter également à la note 14 concernant les surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines conservés dans la fiducie.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

2. Sommaire des principales méthodes comptables (suite)

Questions environnementales

Les dépenses environnementales sont incorporées à l'actif ou passées en charges, selon le cas. Certaines dépenses environnementales requises pour l'obtention de droits de passage, d'approbations réglementaires ou de permis dans le cadre de travaux de construction sont incorporées. Les dépenses environnementales qui ont trait à une situation existante résultant d'activités antérieures, et qui ne serviront pas à dégager des produits courants ou futurs, sont courues et passées en charges. Les obligations environnementales ne sont habituellement pas actualisées et ramenées à la valeur actualisée nette, et elles sont comptabilisées lorsque les évaluations environnementales ou les mesures correctives sont probables et qu'une estimation raisonnable des coûts est possible. En général, la comptabilisation de ces dépenses coïncide avec la réalisation d'une étude de faisabilité ou l'engagement envers un plan d'action officiel. Des débiteurs sont comptabilisés au titre des recouvrements de produits d'assurance connexes prévus lorsque ces recouvrements sont réputés pratiquement certains. Les obligations environnementales reprises au moment d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à la juste valeur, le cas échéant.

Des examens portant sur les questions environnementales et les réclamations pouvant avoir une incidence sur les actifs ou les opérations de la Corporation sont effectués régulièrement. Ces examens permettent de déterminer les enjeux sur le plan environnemental et d'évaluer les coûts des mesures correctives et le moment où elles devront être engagées. Les obligations environnementales font également l'objet d'ajustements périodiques afin de tenir compte des changements apportés aux estimations précédentes. Dans le cadre des estimations des obligations environnementales, l'effet du respect des normes en matière d'environnement, des actions en justice en instance visant la Corporation et des réclamations possibles de tierces parties est pris en compte s'il est significatif. Il arrive souvent, à mesure que progressent l'évaluation et les travaux de remise en état, que d'autres renseignements soient obtenus, lesquels exigent des modifications des coûts estimés. Ces modifications sont prises en compte dans le résultat de la période au cours de laquelle elles peuvent être déterminées de manière raisonnable. Aux 31 décembre 2020 et 2019, un montant respectif de 9,1 M\$ et de 7,3 M\$ a été comptabilisé relativement aux questions non réglées et est inscrit aux postes « Autres passifs courants » et « Autres crédits différés » au bilan consolidé.

Adoption de nouvelles prises de position comptables

Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

Le 1^{er} janvier 2020, CTM a adopté l'ASU 2018-14 de façon rétrospective. Cette directive modifie les obligations annuelles en matière d'informations à fournir pour les employeurs qui offrent un régime de retraite à prestations définies ou d'autres régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. L'adoption de cette mise à jour comptable n'a pas eu d'incidence significative sur les états financiers consolidés.

3. Comptabilisation des produits

Désagrégation des produits des activités ordinaires

Le tableau suivant présente les produits des activités ordinaires désagrégés en fonction de leur source et leur type :

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Transport		
Services tarifés	350 300	367 607
Ajustement réglementaire	11 982	(10 309)
	362 282	357 298
Contrats de location (note 4)	63 647	60 146
Autres	1 726	2 308
	427 655	419 752

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Comptabilisation des produits (suite)

Soldes contractuels

Les actifs et passifs contractuels découlent de différences temporaires entre la comptabilisation des produits, la facturation et les encaissements. Les actifs contractuels sont comptabilisés lorsque la facturation est postérieure à la comptabilisation des produits et que le droit de facturer au client est subordonné à un élément autre que l'écoulement du temps. Pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, aucun actif contractuel n'a été comptabilisé. Les passifs contractuels sont essentiellement liés à des améliorations aux immobilisations payées d'avance par certains clients, généralement dans le cadre des activités à tarifs non réglementés de la Corporation, qui sont comptabilisées par la suite à titre de produits selon le mode linéaire sur la durée initiale des contrats de clients connexes.

Le tableau suivant présente les mouvements des passifs contractuels :

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Solde d'ouverture	4 628	4 840
Entrées	392	385
Virement aux produits	(605)	(597)
Solde de clôture	4 415	4 628
Présenté comme suit :		
Autres passifs courants	213	213
Autres crédits différés	4 202	4 415
	4 415	4 628

Produits attribués aux obligations de prestation résiduelles

Le tableau suivant présente les produits estimatifs attribués aux obligations de prestation résiduelles pour les produits contractuels non encore comptabilisés, qui représentent les produits faisant l'objet d'engagements contractuels au 31 décembre 2020, qui seront facturés ou virés depuis les passifs contractuels et comptabilisés au cours de périodes futures.

Exercice	Produits estimatifs
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	
2021	26 341
2022	2 432
2023	213
2024	213
2025	213
Par la suite	3 351
Total	32 763

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

3. Comptabilisation des produits (suite)

Produits attribués aux obligations de prestation résiduelles (suite)

Les produits faisant l'objet d'engagements contractuels se composent principalement de contrats de service, lesquels sont assortis d'obligations de paiement relatives à un engagement de volume minimal. Les produits réels comptabilisés à l'égard de ces contrats de clients peuvent varier en fonction des services fournis. Les produits faisant l'objet d'engagements contractuels aux fins de présentation dans le tableau ci-dessus se limitent de manière générale aux produits minimaux faisant l'objet d'un engagement aux termes de ces contrats de clients. Les produits faisant l'objet d'engagements contractuels ne tiennent généralement pas compte des obligations de prestation résiduelles au titre des éléments ci-après : i) les contrats assortis d'une tarification indexée ou de caractéristiques liées à des volumes variables aux termes desquels la contrepartie variable est attribuée intégralement à une obligation de prestation nullement remplie ou à une promesse nullement tenue de transférer un service distinct faisant partie d'une série de services distincts; ii) les contrats assortis d'une durée attendue initiale d'au plus un an; iii) les contrats à l'égard desquels les produits comptabilisés correspondent au montant pour lequel il existe un droit de facturer les services rendus et iv) les contrats dont les produits dépendent de l'achèvement du PARTM.

4. Contrats de location

Preneur

Les coûts engagés par CTM au titre des contrats de location simple se rapportent essentiellement à des immeubles, à des terrains et à du matériel de bureau. Les contrats de location simple ont des durées restantes allant de 1 à 84 ans. CTM est tenue de payer des coûts variables liés aux immeubles et aux terrains, comme une quote-part des impôts fonciers, des assurances et de l'entretien des aires communes. Ces paiements sont exclus des obligations locatives. Certains contrats de location renferment une option de prolongation qui est prise en compte dans la durée du contrat de location aux fins de détermination des obligations locatives, lorsqu'il est raisonnablement certain que l'option de renouvellement sera exercée.

Le tableau ci-dessous présente les montants comptabilisés relativement aux contrats de location simple.

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Charges locatives		
Coût des contrats de location simple ^{a)}	22 003	14 690
Coûts variables sur contrats à court terme	3 089	2 634
Total du coût des contrats de location simple	25 092	17 324

Autres informations :

Flux de trésorerie d'exploitation provenant de contrats de location simple	(3 715)	(2 828)
Flux de trésorerie d'investissement provenant de contrats de location simple	(18 857)	(11 304)
Amortissement des actifs au titre du droit d'utilisation	18 562	11 697

a) Y compris des charges locatives incorporées au coût de l'actif de 18,9 M\$ et de 11,3 M\$, respectivement, pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

Le tableau suivant présente d'autres renseignements sur les contrats de location simple :

31 décembre	2020	2019
Durée restante moyenne pondérée des contrats de location	31,2 ans	30,5 ans
Taux d'actualisation moyen pondéré	4,46 %	5,19 %

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

4. Contrats de location (suite)

Preneur (suite)

Analyse des échéances des contrats de location

Les paiements de loyers aux termes de contrats de location simple non résiliables, sauf les contrats de location à court terme, se présentent comme suit au 31 décembre 2020 :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	
2021	19 593
2022	13 584
2023	6 766
2024	4 323
2025	2 214
Par la suite	103 008
Total des flux de trésorerie non actualisés	149 488
Déduire : intérêts théoriques	(73 432)
Total des obligations locatives au titre des contrats de location simple	76 056
Présenté comme suit :	
Autres passifs courants (note 11)	18 912
Obligations locatives	57 144

Bailleur

Les contrats de location simple pour lesquels la Corporation est le bailleur se rapportent à des réservoirs de stockage détenus par la Corporation et situés le long du pipeline ou à proximité des stations de pompage. Ces contrats de location ont des durées résiduelles allant jusqu'à 20 ans et certains comportent une option de prolongation de cinq ans par date de renouvellement. Les modalités contractuelles visant certains réservoirs de stockage prévoient le renouvellement automatique pour des durées de cinq ans, à moins que l'une des parties au contrat le résilie moyennant un préavis spécifié. En ce qui concerne les mêmes réservoirs de stockage, la Corporation conserve le droit de céder le droit du bailleur d'utiliser un ou plusieurs réservoirs déterminés lorsque les actifs doivent être mis à la disposition d'un service réglementé et que le préavis approprié (environ deux ans) a été donné. Les options de renouvellement pour le preneur ne sont pas incluses dans les produits locatifs minimums futurs au titre des contrats de location simple. Aucun des contrats de location de la Corporation n'autorise le bailleur à acheter l'actif loué.

Certains contrats de location prévoient des paiements pour les composantes locatives et non locatives, comme les services liés à l'exploitation de divers réservoirs de stockage. Les paiements de loyers variables liés au service d'exploitation de certains réservoirs de stockage ont été exclus des produits locatifs d'exploitation futurs, en raison de leur caractère variable lié à l'utilisation des réservoirs de stockage, aux conditions et aux prix du marché, à la survenance ou à la non-survenance de certains événements ou à d'autres facteurs sur lesquels CTM exerce un contrôle à titre de bailleur.

Les produits tirés des réservoirs de stockage sont comptabilisés au poste « Produits locatifs » et comprennent les paiements de loyers variables décrits ci-dessus. Les produits tirés des immeubles sont comptabilisés au poste « Autres produits ». Se reporter à la note 3 pour obtenir plus de renseignements sur les produits des activités ordinaires.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

4. Contrats de location (suite)

Bailleur (suite)

Le tableau suivant présente le produit tiré des contrats de location constaté :

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Produit tiré des contrats de location de réservoirs de stockage	63 647	60 146
Produit tiré des contrats de location d'immeubles	228	219

Les produits minimaux non actualisés futurs au titre des contrats de location simple selon les ententes contractuelles se présentent comme suit :

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	
2021	50 681
2022	49 038
2023	46 956
2024	41 358
2025	39 735
Par la suite	380 733
Total	608 501

Le coût et la valeur comptable nette des immobilisations corporelles représentant les contrats de location simple totalisaient respectivement 509,3 M\$ et 470,4 M\$ au 31 décembre 2020 et 509,5 M\$ et 488,6 M\$ au 31 décembre 2019.

5. Impôt sur le résultat

Les composantes de la charge d'impôt sur le résultat s'établissent comme suit :

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Produit d'impôt exigible	2 366	814
(Charge) produit d'impôt différé	(50 310)	31 508
Total (de la charge) du produit d'impôt sur le résultat	(47 944)	32 322

Il y a eu une réduction du taux d'impôt des sociétés en Alberta, en juin 2019, de 12 % à 8 %. Par conséquent, le taux d'impôt fédéral-provincial (Alberta et Colombie-Britannique) combiné différé a été ramené de 27 % en 2018 à 24,67 % en 2019. Cette réduction du taux d'impôt s'est traduite par un produit d'impôt différé pour l'exercice clos le 31 décembre 2019. Pour 2020, le taux d'impôt différé est demeuré à 24,67 % et le taux d'impôt exigible a été réduit, de 26,71 % en 2019 à 25,25 % en 2020, en raison de la réduction du taux d'impôt des sociétés en Alberta en décembre 2020.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

5. Impôt sur le résultat (suite)

L'écart entre le taux d'impôt prévu par la loi et le taux d'imposition réel comptabilisé est résumé ci-après :

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Charge d'impôt prévue par la loi	(47 658)	(26 318)
Diminution (augmentation) attribuable aux éléments suivants :		
Dépenses non déductibles	(284)	(312)
Écart par rapport au taux d'impôt à l'étranger	831	1 293
Écart entre le taux d'impôt exigible et le taux d'impôt différé	987	1 482
Variation du taux d'impôt différé	-	53 437
Autres	(1 820)	2 740
Total (de la charge) du produit d'impôt sur le résultat	(47 944)	32 322

Les actifs et passifs d'impôt différé sont attribuables aux éléments suivants :

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Actifs d'impôt différé		
Pertes autres qu'en capital	92 859	50 181
Réserves	23 741	28 917
Total des actifs d'impôt différé	116 600	79 098
Passifs d'impôt différé		
Immobilisations corporelles	(748 475)	(663 983)
Total des passifs d'impôt différé	(748 475)	(663 983)
Total de l'impôt sur le résultat différé	(631 875)	(584 885)

Périodes d'expiration des actifs d'impôt différé : les pertes autres qu'en capital pouvant être reportées en avant se chiffraient respectivement, aux 31 décembre 2020 et 2019, à 376,7 M\$ et à 203,0 M\$; ces reports commenceront à expirer à compter de 2037.

Avantages fiscaux non comptabilisés : il n'y avait aucun avantage fiscal non comptabilisé aux 31 décembre 2020 et 2019.

6. Autres actifs courants

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Charges payées d'avance et acomptes	9 339	5 859
Stocks	7 109	6 509
Actifs réglementaires (note 14)	16 997	7 143
	33 445	19 511

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

7. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'établissent comme suit :

31 décembre	Durée d'utilité en années	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>			
Pipelines	30-64	1 139 451	1 121 924
Réservoirs et matériel de station	5-51	1 879 317	1 843 619
Autres	5-40	35 285	24 786
Cumul des amortissements et de l'épuisement		(223 114)	(130 667)
		2 830 939	2 859 662
Travaux de construction en cours		5 836 311	2 575 075
Terrain		309 614	309 632
Immobilisations corporelles		8 976 864	5 744 369

La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles se chiffrait à 96,2 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et à 100,3 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La composante liée au coût des capitaux propres de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction et les coûts de financement par emprunt incorporés imputés aux immobilisations incorporelles ont totalisé respectivement 184,4 M\$ et 106,8 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et respectivement 91,3 M\$ et 58,6 M\$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, et sont liés essentiellement au PARTM. Se reporter à la note 2 pour des précisions sur le concept réglementaire de la provision pour les fonds utilisés pendant la construction.

Au 31 décembre 2020, les travaux de construction en cours liés au PARTM s'établissent à 5,8 G\$, comparativement à 2,5 G\$ au 31 décembre 2019.

8. Goodwill

Le goodwill est lié à l'acquisition par CTM des entités exploitant le PARTM et le pipeline Puget le 31 août 2018.

Le goodwill a fait l'objet d'un test de dépréciation le 31 décembre 2020 sans que cela donne lieu à une perte de valeur. La juste valeur de l'unité d'exploitation a été estimée à l'aide d'une méthode par le résultat en fonction des flux de trésorerie actualisés. L'estimation de la juste valeur a nécessité le recours à des données d'entrée non observables importantes, y compris des hypothèses visant la date de construction du PARTM, le taux d'actualisation et les estimations de coûts; par conséquent, la juste valeur est représentative d'une évaluation de niveau 3. L'estimation du coût approuvé total du PARTM s'établit à 12,6 G\$, ce qui comprend des coûts de possession de 1,7 G\$, et le projet devrait être mis en service d'ici la fin de 2022. Aux fins de l'établissement de la juste valeur, l'estimation des flux de trésorerie actualisés comprenait des scénarios établis par pondération probabiliste envisageant diverses dates de mise en service du PARTM, y compris des dates de mise en service allant de 2022 à 2023. Les flux de trésorerie actualisés ont été estimés à l'aide d'un taux d'actualisation d'environ 8,1 % qui rend compte de la valeur de l'argent dans le temps en fonction des risques liés aux actifs de la Corporation qui n'ont par ailleurs pas été intégrés aux estimations des flux de trésorerie.

Les variations de ces principales hypothèses influeraient sur la juste valeur de l'unité d'exploitation, ce qui pourrait donner lieu à une perte de valeur. Une analyse de sensibilité des hypothèses clés a été effectuée aux fins de l'évaluation de base et de l'estimation de la date de mise en service de fin 2022. Une hausse de 25 points de base du taux d'actualisation hypothétique des flux de trésorerie donnerait lieu à une réduction de la juste valeur de l'unité d'exploitation d'environ 700 M\$. Si les coûts du projet augmentaient de 600 M\$, il en résulterait une réduction de la juste valeur d'environ 200 M\$. Si la mise en service du projet était retardée d'un an, il en résulterait une réduction de la juste valeur d'environ 1,2 G\$. Dans chacun des cas, la diminution de la juste valeur de l'unité d'exploitation n'entraînerait pas de perte de valeur.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

9. Montants différés et autres actifs

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Avances liées à la construction comptabilisées d'avance	169 650	39 490
Logiciels à usage interne	20 161	9 874
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (<i>note 12</i>)	6 186	6 006
Autres actifs recouvrables	39 241	5 249
	235 238	60 619

Les avances liées à la construction comptabilisées d'avance sont les montants versés en avance aux sous-traitants en construction pour le PARTM.

La dotation aux amortissements imputée aux « Montants différés et autres actifs » et liée aux logiciels à usage interne s'élevait respectivement à 1,8 M\$ et à 0,3 M\$ pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019. Le cumul de l'amortissement pour les logiciels à usage interne s'est chiffré respectivement à 2,1 M\$ et à 0,3 M\$ pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

10. Crédoiteurs et charges à payer

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Dettes fournisseurs et autres charges à payer	97 642	71 263
Charges à payer liées aux immobilisations corporelles	442 824	234 605
	540 466	305 868

11. Autres passifs courants

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Obligations locatives au titre de contrats de location simple (<i>note 4</i>)	18 912	16 262
Charge à payer au titre de questions environnementales	6 096	3 641
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (<i>note 12</i>)	1 397	1 293
Passifs contractuels et autres produits différés	630	1 470
Obligations découlant d'un contrat de location-financement	732	514
	27 767	23 180

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi

CTMI offre des régimes de retraite à ses employés et employés retraités canadiens admissibles (l'ancien régime et le régime de CTMI). Les anciens régimes sont fermés aux nouveaux participants. Les régimes comprennent des régimes agréés de retraite à prestations définies (l'ancien régime comprend un volet à cotisations définies dont il est question ci-après), ainsi que des régimes complémentaires sans capitalisation qui offrent des prestations de retraite au-delà des limites prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Des avantages postérieurs à l'emploi autres que des prestations de retraite sont également offerts aux employés retraités admissibles.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Les prestations de retraite aux termes des régimes à prestations définies sont établies selon le nombre d'années de service et les gains ouvrant droit à pension. Les cotisations au titre du volet à prestations définies des régimes reposent sur des évaluations actuarielles indépendantes. La dernière évaluation actuarielle des régimes de retraite à prestations définies aux fins de capitalisation a été réalisée au 31 décembre 2019. Les cotisations au titre du volet à cotisations définies de l'ancien régime reposaient sur les gains ouvrant droit à pension.

Certains employés sont admissibles à des prestations complémentaires aux termes des régimes à prestations définies. Les régimes complémentaires offrent des prestations de retraite au-delà des limites prévues en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, mais conformes aux barèmes des régimes. Le régime complémentaire de CTMI n'est pas capitalisé et l'ancien régime complémentaire est garanti par une lettre de crédit.

Des avantages postérieurs à l'emploi (« APE ») sont offerts aux retraités actuels et futurs et à leurs personnes à charge, et ils comprennent notamment, selon les circonstances, une couverture complémentaire pour soins de santé, soins dentaires et assurance vie. Les prestations médicales aux termes de ces régimes d'avantages postérieurs à l'emploi peuvent être assujetties à des franchises, à des dispositions de participation aux coûts, à des plafonds absolus et à d'autres limites à l'égard du montant des coûts de l'employeur, et la Corporation se réserve le droit de modifier ces prestations. Les avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas capitalisés, et une charge annuelle est comptabilisée selon la méthode de la comptabilité d'engagement en vertu de calculs actuariels indépendants considérant, entre autres, la hausse des coûts des soins de santé. La dernière évaluation actuarielle aux fins de comptabilisation a été réalisée au 31 décembre 2020.

Les charges au titre des régimes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi associées à la main-d'œuvre attribuable aux activités réglementées du TMPL sont incorporées dans les coûts fixes en vertu des modalités de l'entente de tarification au rendement (« ETR ») pour 2019 à 2021

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Obligation au titre des prestations définies, actifs du régime et situation de capitalisation

Le tableau suivant fournit des informations sur les régimes de retraite et les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

Exercice clos le 31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2020	2019	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>				
Variation de l'obligation au titre des prestations définies				
Obligation au titre des prestations définies, à l'ouverture	298 253	257 424	19 550	17 623
Coût des services rendus	10 354	8 583	510	416
Coût financier	8 608	9 007	555	606
Perte actuarielle	22 199	29 611	1 269	1 728
Prestations versées	(13 455)	(9 704)	(554)	(823)
Cotisations des participants	3 223	2 975	-	-
Charges payées	(624)	(696)	-	-
Modifications aux régimes	-	1 053	-	-
Obligation au titre des prestations définies, à la clôture	328 558	298 253	21 330	19 550
Variations des actifs des régimes				
Juste valeur des actifs des régimes, à l'ouverture	235 219	202 555	-	-
Rendement des actifs des régimes	20 193	30 754	-	-
Cotisations patronales	10 305	9 335	554	823
Cotisations des participants	3 223	2 975	-	-
Prestations versées	(13 455)	(9 704)	(554)	(823)
Charges payées	(624)	(696)	-	-
Juste valeur des actifs des régimes, à la clôture	254 861	235 219	-	-
Situation de capitalisation – passif net	73 697	63 034	21 330	19 550
Se présente comme suit :				
Actif non courant au titre des prestations définies a)	6 186	6 006	-	-
Passif courant au titre des prestations définies b)	(562)	(470)	(835)	(823)
Passif non courant au titre des prestations définies c)	(79 321)	(68 570)	(20 495)	(18 727)
	(73 697)	(63 034)	(21 330)	(19 550)

a) Les montants sont inscrits au poste « Montants différés et autres actifs » au bilan consolidé (note 9).

b) Les montants sont inscrits au poste « Autres passifs courants » au bilan consolidé (note 11).

c) Les montants sont inscrits au poste « Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi » au bilan consolidé.

Aux 31 décembre 2020 et 2019, la principale source de pertes actuarielles est la diminution des taux des obligations applicables utilisés pour déterminer la valeur actualisée des obligations. D'autres modifications moins importantes ont eu lieu en raison des écarts entre les résultats et prévisions découlant d'autres changements d'hypothèses ainsi que des données de recensement actualisées.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Obligation au titre des prestations définies, actifs du régime et situation de capitalisation (suite)

Le tableau qui suit présente la situation de capitalisation en fonction de l'obligation au titre des prestations constituées pour l'ensemble des régimes de retraite :

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Obligation au titre des prestations constituées	293 969	265 827
Juste valeur des actifs des régimes	254 861	235 219
Situation de capitalisation – déficit des régimes	(39 108)	(30 608)

Certains régimes de retraite inclus ci-dessus ont une obligation au titre des prestations constituées supérieure à la juste valeur des actifs des régimes. Pour ces régimes, l'obligation au titre des prestations projetées, l'obligation au titre des prestations constituées et la juste valeur des actifs des régimes se présentaient comme suit :

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Obligation au titre des prestations projetées	217 443	191 835
Obligation au titre des prestations constituées	184 391	161 069
Juste valeur des actifs des régimes	137 560	122 795

Composantes du cumul des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les montants du cumul des autres éléments du résultat global, avant impôt, liés aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi figurant au poste « Cumul des autres éléments du résultat global » dans le bilan consolidé ci-joint aux 31 décembre 2020 et 2019.

31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2020	2019	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>				
Perte actuarielle nette non comptabilisée	24 107	12 802	2 426	1 157
Coût des services passés non comptabilisé	2 994	3 319	-	-
Cumul des autres éléments du résultat global	27 101	16 121	2 426	1 157

Les écarts actuariels et le coût des services passés différés dans le cumul des autres éléments du résultat global sont amortis dans le résultat net sur la période des services futurs attendus des participants actifs ou sur la durée de vie attendue des participants inactifs.

Actifs des régimes

Les politiques et stratégies en matière de placement des actifs des régimes de retraite sont établies par le comité de retraite (le « comité »), qui est responsable des décisions en matière de placement et de la surveillance de la gestion des régimes. La philosophie du comité consiste à gérer ces actifs d'une manière conforme aux objectifs établis des régimes et à l'échéancier des obligations des régimes. Les objectifs du programme de gestion des placements sont i) d'obtenir des résultats conformes ou supérieurs aux hypothèses actuarielles à long terme ainsi que ii) d'assurer un rendement raisonnable des actifs compte tenu des lignes directrices en matière de tolérance au risque, en plus de combler les besoins en liquidités des régimes de sorte à verser des prestations et à acquitter les obligations lorsqu'elles deviennent exigibles. Tout en cherchant à satisfaire à ces objectifs, le comité reconnaît que des placements prudents exigent une prise de risque raisonnable en vue d'accroître la probabilité d'atteindre les rendements prévus. Pour réduire le risque et la volatilité du portefeuille, le comité a adopté une stratégie axée sur plusieurs catégories d'actifs.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Actifs des régimes (suite)

Aux 31 décembre 2020 et 2019, la répartition cible des actifs des anciens régimes était de 95 % de titres à revenu fixe et 5 % de titres de capitaux propres. La répartition cible des actifs des régimes de CTMI était de 50 % de titres à revenu fixe et 50 % de titres de capitaux propres au 31 décembre 2020, comparativement à une répartition cible de 45 % de titres à revenu fixe et de 55 % de titres de capitaux propres au 31 décembre 2019.

Suivent ci-après des détails sur les actifs des régimes de retraite par catégorie et une description des méthodes d'évaluation utilisées pour les actifs évalués à la juste valeur.

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Évaluation de niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs		
Trésorerie	6 834	6 286
Fonds communs de placement a)	241 440	228 933
Évaluation de niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs		
Immobilier	6 587	-
	254 861	235 219

a) Les placements dans des fonds communs de placement étaient composés d'environ 70 % de titres à revenu fixe et de 30 % de titres de capitaux propres pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019.

Les justes valeurs des actifs de niveau 1 reposent sur des prix cotés sur des marchés actifs pour les instruments. Les instruments compris dans ce niveau sont la trésorerie et les fonds négociés en bourse. Ces placements sont évalués au prix de clôture du marché actif sur lequel chaque titre est négocié.

Le niveau 3 comprend les placements immobiliers, pour lesquels la juste valeur des actifs est établie en fonction d'une approche par le marché au moyen de données non observables ayant une incidence importante sur l'évaluation de la juste valeur. Le tableau suivant présente la variation nette de la juste valeur des actifs de niveau 3.

31 décembre	2020
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	
Solde d'ouverture	-
Acquisitions et ventes	6 556
Profits réalisés et latents	31
Solde de clôture	6 587

Paiement prévu au titre des avantages futurs et des cotisations patronales

Les paiements prévus au titre des avantages futurs s'établissaient comme suit au 31 décembre 2020 :

	Régimes de retraite	Régimes d'APE
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
2021	11 644	835
2022	12 045	851
2023	12 617	871
2024	13 101	894
2025	13 380	917
De 2026 à 2030	70 138	4 808

En 2021, les cotisations patronales aux régimes de retraite et aux régimes d'avantages postérieurs devraient s'établir respectivement à environ 9,8 M\$ et 0,8 M\$.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Hypothèses actuarielles

Les obligations au titre des prestations définies et le coût net des prestations reposent sur des estimations et des hypothèses actuarielles. Le tableau ci-après présente les hypothèses actuarielles moyennes pondérées utilisées afin de déterminer les obligations au titre des prestations définies et le coût net des prestations des régimes de retraite et des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi.

31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2020	2019	2020	2019
Hypothèses liées aux obligations au titre des prestations définies :				
Taux d'actualisation	2,61 %	3,12 %	2,64 %	3,13 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,75 %	s. o.	s. o.
Hypothèses liées au coût des prestations :				
Taux d'actualisation des obligations au titre des prestations définies	3,12 %	3,81 %	3,13 %	3,82 %
Taux d'actualisation de l'intérêt sur les obligations au titre des prestations définies	2,94 %	3,57 %	2,90 %	3,52 %
Taux d'actualisation du coût des services rendus	3,18 %	3,89 %	3,21 %	3,95 %
Taux d'actualisation de l'intérêt sur le coût des services rendus	3,06 %	3,73 %	3,18 %	3,91 %
Rendement attendu des actifs des régimes	3,89 %	4,63 %	s. o.	s. o.
Taux de croissance de la rémunération	3,75 %	4,00 %	s. o.	s. o.

Les taux de rendement à long terme attendus sur les actifs des régimes ont été déterminés en combinant un examen des rendements historiques réalisés au sein du portefeuille, la stratégie d'investissement incluse dans la politique d'investissement des régimes et les projections du marché financier pour les classes d'actifs dans lesquelles le portefeuille est investi et leurs pondérations cibles de chaque classe d'actifs.

Les estimations actuarielles de l'obligation au titre des prestations des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi présumaient un taux d'augmentation annuel moyen pondéré de 5,25 % du coût des prestations garanties de soins de santé, par participant, diminuant graduellement à 4,00 % d'ici 2040.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN
NOTES ANNEXES

12. Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi (suite)

Composantes du coût net des prestations et des autres montants comptabilisés dans les autres éléments du résultat global

Les composantes du coût net des prestations et des autres montants, comptabilisés dans les autres éléments du résultat global avant impôt pour les régimes de retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 sont présentées ci-dessous, sauf les montants réglementaires amortis en tant que composante de la charge nette au titre des prestations. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, un montant de 1,1 M\$ a été amorti en tant que composante de la charge nette au titre des prestations liées aux écarts réglementaires antérieurs pour les coûts de retraite en vertu de l'ETR pour 2016-2018. Les écarts réglementaires ont été entièrement amortis au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Exercice clos le 31 décembre	Régimes de retraite		Régimes d'APE	
	2020	2019	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>				
Composantes du coût net des prestations				
Coût des services rendus	10 354	8 583	510	416
Coût financier	8 608	9 007	555	606
Rendement attendu des actifs des régimes	(9 231)	(9 278)	-	-
Amortissement du coût des services passés	325	278	-	-
Coût net des prestations	10 056	8 590	1 065	1 022
Autres variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global				
Perte nette de l'exercice	11 305	8 136	1 269	1 728
Coût des services passés de l'exercice	-	1 053	-	-
Amortissement du coût des services passés	(325)	(278)	-	-
Total du montant comptabilisé dans le total des autres éléments du résultat global	10 980	8 911	1 269	1 728
Total du montant comptabilisé dans le coût net des prestations et les autres éléments du résultat global	21 036	17 501	2 334	2 750

13. Autres crédits différés

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Passifs contractuels et autres produits différés	5 296	6 733
Obligations environnementales	2 964	3 706
Passifs au titre de contrats de location-financement	3 058	2 309
	11 318	12 748

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

14. Comptabilisation des activités réglementaires

Le tableau suivant résume les soldes des actifs et passifs réglementaires. Les actifs réglementaires courants sont pris en compte dans les « Autres actifs courants » au bilan consolidé.

31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Droits chargés sur les chargements de produits pétroliers en vrac	1 917	6 018
Recouvrements insuffisants des produits tirés du transport et des primes incitatives liées à la capacité	15 080	1 125
Total des actifs réglementaires courants (note 6)	16 997	7 143
Supplément d'optimisation du réseau	5 091	-
Droits chargés sur les chargements de produits pétroliers en vrac – PARTM	57 338	40 853
Total des actifs réglementaires non courants	62 429	40 853
Total des actifs réglementaires	79 426	47 996
Primes au quai Westridge	133 532	179 936
Recouvrements excédentaires des produits tirés du transport	1 992	11 162
Frais de réacheminement	3 526	5 790
Total des passifs réglementaires courants	139 050	196 888
Primes au quai Westridge	-	57 068
Surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines	95 126	74 117
Total des passifs réglementaires non courants	95 126	131 185
Total des passifs réglementaires	234 176	328 073

Recouvrements insuffisants et excédentaires de produits tirés du transport et de primes incitatives liées à la capacité

Pour 2020 et 2019, les tarifs étaient régis par les dispositions de l'entente de tarification au rendement (« ETR ») 2019-2021. L'ETR est une entente négociée entre TMP LP et ses expéditeurs approuvée par l'ONE (dorénavant, la « Régie »). Aux termes de l'ETR, les tarifs sont établis en vue de recouvrer un taux de rendement du capital approuvé, une provision pour impôt sur le résultat, et une estimation des charges d'exploitation et de l'amortissement de l'exercice à venir. Les écarts entre les produits découlant de droits prévus et réels donnent lieu à une variation des produits tirés du transport (un recouvrement insuffisant ou excédentaire des produits) pour un exercice donné. Ces recouvrements insuffisants ou excédentaires sont comptabilisés à titre d'actifs ou de passifs réglementaires, respectivement, et ils sont recouverts auprès des expéditeurs ou remboursés à ceux-ci au moyen d'ajustements des tarifs d'exercices ultérieurs.

Droits chargés sur les chargements de produits pétroliers en vrac (« DCPV »)

Les DCPV visent à fournir à la Western Canada Marine Response Corporation (« WCMRC ») des fonds au titre des interventions en cas de déversements et sont recouverts auprès des expéditeurs en fonction du volume de marchandises passant par la zone d'intervention de la WCMRC. TMP LP verse les DCPV liés au trafic passant dans le terminal maritime Westridge (le « quai ») à la WCMRC et les recouvre des expéditeurs du TMPL au moyen d'une disposition tarifaire.

Le 19 janvier 2016, l'ONE a approuvé un mécanisme de financement de rechange visant la WCMRC afin d'améliorer la capacité d'intervention en cas de déversement en raison de l'accroissement prévu du trafic relativement au PARTM (les « DCPV liés au PARTM »). Les DCPV liés au PARTM sont versés à la WCMRC par TMP LP et doivent être recouverts au moyen des droits liés au TMPL au cours des cinq années suivant la mise en service du PARTM.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

14. Comptabilisation des activités réglementaires (suite)

Optimisation du réseau

Dans le cadre des efforts continus visant à optimiser la capacité des pipelines et à améliorer les services de transport, un projet a été lancé pour moderniser plusieurs stations de pompage (l'« optimisation du réseau »). Une partie des coûts du projet est récupérée auprès des expéditeurs au moyen d'un supplément d'optimisation du réseau approuvé par l'ONE depuis le 1^{er} juillet 2019. Un montant équivalent de la prime au quai Westridge est remboursé pour compenser le supplément. L'optimisation du réseau a été pratiquement achevée en 2020 et l'actif réglementaire représente le montant résiduel recouvrable au moyen des suppléments.

Prime au quai Westridge

Le 12 avril 2006, l'ONE a approuvé l'intégration d'une prime au quai Westridge dans la structure tarifaire du TMPL aux fins de l'attribution de capacité aux expéditeurs au quai Westridge. Les primes recouvrées ne donnent pas lieu à des produits des activités ordinaires et elles sont comptabilisées à titre de passifs réglementaires, car elles sont remboursables aux expéditeurs au cours de périodes futures au moyen de réductions des tarifs intégrées aux demandes tarifaires de l'exercice suivant. Le calendrier de ces réductions des tarifs varie selon la demande tarifaire convenue avec les expéditeurs qu'approuve annuellement la Régie (auparavant l'ONE), mais il est habituellement d'au moins un an. La demande des clients en matière de capacité au quai Westridge détermine le montant des primes recouvrées et donc, le montant ajouté aux passifs réglementaires varie d'un exercice à l'autre.

Frais de réacheminement

Les expéditeurs se voient facturer des frais au titre du point de livraison de rechange lorsque la destination est autre que celle établie au moment de la désignation. Ces frais ne donnent pas lieu à des produits des activités ordinaires, car ils sont recouverts auprès des expéditeurs pour l'établissement des horaires et ne constituent pas une rémunération en échange de services. Ces recouvrements sont comptabilisés en tant que passifs réglementaires et sont remboursés aux expéditeurs au moyen d'ajustements des tarifs au cours d'exercices ultérieurs.

Surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines

Les montants correspondent aux recouvrements des surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation des pipelines, lesquels sont imputés à la fiducie. La fiducie a été établie en 2015 dans la province de l'Alberta pour la mise en réserve des surtaxes au titre des obligations de cessation d'exploitation de pipelines sur une période de recouvrement fixée par l'ONE. Les fonds de la fiducie sont affectés à l'acquittement des coûts d'abandon futurs.

15. Transactions entre parties liées

Activités des sociétés affiliées

La Corporation est liée au titre de la propriété commune à l'ensemble des ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement fédéral du Canada. La Corporation peut conclure des transactions avec certaines de ces entités dans le cours normal des activités.

Prêts consentis par la société mère

CTM a conclu une convention de crédit avec Financière TMP datée du 29 août 2018 et modifiée le 30 juillet 2019 (la « convention de crédit ») incluant une « facilité d'acquisition », une facilité d'emprunt à terme non renouvelable et une « facilité de crédit de construction », une facilité de crédit de construction renouvelable utilisée essentiellement pour financer la construction du PARTM. Les facilités sont assorties d'un taux d'intérêt de 5 % sur les montants prélevés et d'une commission d'attente de 0,065 % sur la tranche non avancée. Les facilités viennent à échéance à la plus rapprochée des dates suivantes : à la date d'échéance, soit respectivement le 29 août 2023 et le 28 août 2023 pour la facilité d'acquisition et la facilité de crédit de construction et en cas de modification éventuelle de la structure de participation.

CTM a aussi une convention de financement avec Financière TMP datée du 30 août 2018 et modifiée le 30 juillet 2019 (la « convention de financement ») aux termes de laquelle le produit en trésorerie de chaque demande de financement se compose de 55 % de financement par emprunt conformément à la convention de crédit et de 45 % de financement par capitaux propres. Aux termes de la convention de financement, le montant de financement maximal des coûts de construction a augmenté, passant de 2,4 G\$ à 3,8 G\$ au 1^{er} janvier 2020.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

15. Transactions entre parties liées (suite)

Prêts consentis par la société mère (suite)

Le 1^{er} octobre 2020, une modification a été apportée à la convention de financement, établissant le montant de financement maximal des coûts de construction à 4,7 G\$ jusqu'au 30 décembre 2020 et à 5,7 G\$ par la suite, montant qui pourrait être porté à 6,1 G\$ au gré de Financière TMP.

Selon la convention de crédit, aucune demande de financement ou d'avance au titre de la facilité de crédit de construction ne peut être faite après la date de prélèvement, laquelle peut être reportée au gré de Financière TMP. Le 27 octobre 2020, la date de prélèvement a été reportée du 31 décembre 2020 au 31 mars 2021.

Afin de financer la poursuite de la construction du PARTM, CTM fera modifier la convention de financement dans le cours normal des activités afin d'augmenter le montant du financement maximal de la facilité de construction, et la facilité de crédit sera modifiée pour reporter la date de prélèvement au-delà du 31 mars 2021.

De plus, TMP LP détient une convention de marge de crédit de 500 M\$ avec Financière TMP datée du 25 mars 2019 (la « marge de crédit liée à la capacité financière »), qui est conçue pour satisfaire aux exigences en matière de capacité financière imposées par la Régie. La marge de crédit liée à la capacité financière vient à échéance cinq ans après la date de l'avance ou plus tard si elle a été prolongée aux termes de l'entente et elle porte intérêt au taux de 5 % sur les montants prélevés et comporte une commission d'attente de 0,3 % sur la tranche non avancée.

Le montant disponible total au 31 décembre 2020 et l'encours de crédit présenté dans les prêts à long terme consentis par la société mère aux 31 décembre 2020 et 2019 auprès de Financière TMP sont présentés dans le tableau suivant. Aucun paiement sur les emprunts n'est exigible avant l'échéance. Il n'y a pas de clauses restrictives de nature financière.

31 décembre	2020		2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Crédit disponible	Encours	Encours
Facilité d'acquisition	2 506 350	2 506 350	2 506 350
Facilité de crédit de construction	3 135 000	2 321 000	750 750
Marge de crédit liée à la capacité financière	500 000	-	-
	6 141 350	4 827 350	3 257 100

Le total des intérêts et des commissions d'engagement liés aux prêts consentis par la société mère pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019 s'est établi respectivement à 195,9 M\$ et à 147,8 M\$.

Apports en capital

Aux termes de la convention de financement, et parallèlement au prélèvement de fonds sur la facilité de crédit de construction, Financière TMP a fait des apports de capital additionnel de respectivement 1 284,8 M\$ et 526,5 M\$ pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2019, qui représentent 45 % du total des fonds reçus de Financière TMP.

16. Charge d'intérêts, déduction faite des coûts de financement par emprunt incorporés

Exercice clos le 31 décembre	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Intérêts et commission d'engagement sur le prêt consenti par la société mère	195 899	147 832
Coûts de financement par emprunt incorporés	(106 797)	(58 573)
Produit d'intérêts et autres	(4 090)	(4 650)
	85 012	84 609

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

17. Variations des actifs et passifs d'exploitation

Le tableau ci-après montre les variations des éléments sans effet sur la trésorerie du fonds de roulement d'exploitation.

Exercice clos le 31 décembre	(Hausse) baisse du fonds de roulement d'exploitation	
	2020	2019
<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>		
Débiteurs	(21 220)	42 822
Montants différés et autres actifs	(18 253)	8 657
Actifs réglementaires	(21 576)	(16 285)
Créditeurs et charges à payer	30 266	1 722
Prestations de retraite et avantages postérieurs à l'emploi	195	546
Passifs réglementaires a)	(100 693)	10 707
Obligations locatives	(568)	558
Autres passifs et crédits différés	(1 161)	(22)
	(133 010)	48 705

a) La diminution des passifs réglementaires découle principalement du remboursement de la prime à quai de Westridge. Se reporter à la note 14.

18. Gestion des risques et instruments financiers

Risque de crédit

La Corporation est exposée au risque de crédit à l'égard de la trésorerie et équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions ainsi que des débiteurs, soit le risque qu'un client ou une autre contrepartie manque à une obligation ou ne règle pas un passif, ce qui donnerait ainsi lieu à une perte financière pour la Corporation. La majorité des clients de la Corporation exercent leurs activités dans les secteurs de l'exploration et de la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières, ainsi que de la commercialisation et du transport de l'énergie. La pandémie de COVID-19 et la perturbation de la demande et de l'offre dans le secteur de l'énergie ont entraîné une forte volatilité des prix des produits de base et un accès restreint aux marchés financiers pour certaines entreprises de ces secteurs. Cependant, ces événements n'ont pas eu d'incidence négative importante sur la Corporation. Il existe un risque d'exposition à des baisses prolongées des cours des produits énergétiques, à l'instabilité économique découlant de ces événements, ainsi qu'aux autres risques de crédit susceptibles de toucher ces secteurs d'activité et d'affecter la capacité des clients de régler ces services.

L'exposition au risque de crédit est limitée en exigeant des expéditeurs qui ne maintiennent pas une notation de crédit préalable ou une situation financière jugée acceptable de fournir des garanties appropriées, généralement sous forme de garanties de parties solvables ou de lettres de crédit d'institutions financières bien notées. Aux 31 décembre 2020 et 2019, aucun débiteur important n'était en souffrance et aucune provision pour créances douteuses n'était constituée.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie et la trésorerie soumise à restrictions sont conservés auprès d'importantes institutions financières ayant une notation de A-, A3, A (basse) ou mieux, ce qui réduit au minimum le risque de défaut des contreparties.

Transactions en monnaies étrangères et conversion

La Corporation est exposée au risque de change attribuable aux écarts de conversion liés aux transactions libellées en monnaies étrangères découlant des variations des cours de change entre la monnaie fonctionnelle d'une entité et la monnaie dans laquelle est libellée la transaction. Les profits et pertes de change réalisés et latents liés à ces transactions sont inscrits au poste « (Perte) profit de change » à l'état consolidé du résultat net. La direction ne croit pas que l'exposition aux transactions en monnaies étrangères soit importante.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

18. Gestion des risques et instruments financiers (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que la Corporation ne soit pas en mesure de satisfaire à ses obligations financières, notamment ses engagements, à leur échéance. La Corporation gère le risque de liquidité en s'assurant d'avoir accès à des fonds suffisants pour respecter ses obligations. Elle établit des prévisions de ses besoins de trésorerie pour s'assurer de disposer des fonds requis pour régler ses passifs financiers à leur échéance. Les principales sources de trésorerie et de financement sont les fonds provenant des activités d'exploitation et les prêts consentis par la société mère. Se reporter à la note 15. Étant donné les dépenses considérables prévues relativement au PARTM, CTM aura besoin de la disponibilité continue du financement provenant de Financière TMP afin de mener à bien le projet.

Risque de taux d'intérêt

La Corporation n'est pas exposée de manière significative au risque de taux d'intérêt étant donné que les prêts consentis par la société mère sont assortis de taux d'intérêt fixe et qu'aucun instrument à taux variable n'était en cours pendant la période à l'étude ou à la date de clôture. Ainsi, l'exposition au risque de taux d'intérêt apparaîtrait lors d'un refinancement.

Expéditeurs importants

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, cinq clients représentaient chacun de 11 % à 16 % du chiffre d'affaires total. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, six clients représentaient chacun de 11 % à 18 % du chiffre d'affaires total.

Évaluations de la juste valeur

Les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur ne sont pas comptabilisés de façon récurrente, si ce n'est la fiducie décrite à la note 14. La juste valeur des instruments financiers rend compte de la meilleure estimation que fait la direction de la valeur de marché selon des techniques ou modèles d'évaluation généralement acceptés et soutenus par des prix et des taux observables sur le marché. Lorsque ces valeurs ne sont pas disponibles, la juste valeur est estimée à l'aide d'une analyse des flux de trésorerie actualisés fondée sur des courbes de rendement applicables selon des données observables sur le marché.

Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur correspond au prix auquel des instruments financiers pourraient être négociés sur un marché ordonné entre des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence. La juste valeur de ces instruments financiers est classée suivant la hiérarchie suivante, laquelle s'appuie sur des données d'entrée observables ayant servi à évaluer l'instrument :

- Niveau 1 – Données incluant les prix cotés non ajustés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques;
- Niveau 2 – Données autres que les prix cotés visés au niveau 1 qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix);
- Niveau 3 – Données ne reposant pas sur des données observables sur le marché.

Les évaluations de la juste valeur sont classées selon la hiérarchie des justes valeurs compte tenu du niveau de la donnée d'entrée le plus bas important pour l'évaluation de la juste valeur. Cette détermination requiert du jugement et la prise en compte de facteurs spécifiques à l'actif ou au passif, et elle peut avoir une incidence sur le classement dans la hiérarchie des justes valeurs. Le niveau 1 est utilisé pour la juste valeur de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et de la trésorerie soumise à restrictions, et le niveau 2 est utilisé pour les placements soumis à restrictions. En raison de la nature à court terme ou à vue de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, de la trésorerie soumise à restrictions, des débiteurs, ainsi que des créditeurs et charges à payer, il a été établi que leur valeur comptable se rapprochait de leur juste valeur.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN

NOTES ANNEXES

19. Litiges, engagements et éventualités

Actions en justice

La Corporation est sujette à diverses procédures judiciaires, réglementaires et autres dans le cours normal de ses activités. Même s'il est impossible de prédire avec certitude l'issue définitive de ces procédures, la direction est d'avis qu'elles n'auront pas d'incidence significative sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Corporation. Les crédeurs comprenaient un montant respectif de néant et de 0,3 M\$ au titre d'actions en justice en cours qui était comptabilisé aux 31 décembre 2020 et 2019.

Litige visant le PARTM

Le PARTM est visé par diverses actions en justice contestant l'autorisation du PARTM par le gouvernement fédéral.

Le 30 août 2018, la Cour d'appel fédérale a rendu son jugement dans l'affaire Tsleil Waututh Nation et al. c. Procureur général du Canada et al. (l'« affaire Tsleil-Waututh »). Dans sa décision, la Cour d'appel a annulé le décret approuvant le PARTM et renvoyé l'affaire au gouverneur en conseil aux fins de réparation de deux questions : la portée de l'examen de l'ONE (désormais appelé la Régie) et les consultations de l'étape III auprès des groupes autochtones. Dans le cas de la portée de l'examen de l'ONE, la Cour d'appel a conclu que, dans son examen du PARTM, l'ONE a commis une erreur en excluant sans justification le transport maritime associé au PARTM de la définition du PARTM. La Cour d'appel a déterminé que le gouverneur en conseil doit demander à l'ONE de revoir ses recommandations et conditions. En ce qui a trait aux consultations de l'étape III auprès des groupes autochtones, la Cour d'appel a déterminé que le gouvernement du Canada devait reprendre les consultations de l'étape III avant que le PARTM puisse être présenté de nouveau au gouverneur en conseil aux fins d'approbation.

Le 22 février 2019, l'ONE a publié son rapport de réexamen, dans lequel il conclut que le PARTM est dans l'intérêt public canadien. L'ONE recommande au gouverneur en conseil d'approuver le PARTM, sous réserve de 156 conditions, qui sont des mesures que l'ONE peut imposer au TMPL et au PARTM, en sa qualité d'organisme de réglementation. Le rapport de l'ONE formule également 16 recommandations à l'intention du gouverneur en conseil, portant sur des aspects qui débordent du mandat de réglementation de l'ONE et qui échappent à la volonté du TMPL et du PARTM, mais qui relèvent de la compétence du gouverneur en conseil. La direction estime que ces conditions sont raisonnables, et elle a intégré ces conditions et recommandations dans le plan de réalisation du projet du PARTM.

Le 18 juin 2019, le gouverneur en conseil a émis un nouveau décret approuvant le PARTM et demandant à l'ONE d'octroyer un certificat de commodité et de nécessité publiques (« CCNP ») pour le PARTM. Le 21 juin 2019, l'ONE a émis le CCNP modifié sous réserve de 156 conditions. En outre, le 19 juillet 2019, après avoir pris en compte les commentaires publics, l'ONE a rendu sa décision dans laquelle il s'en remettait aux décisions et aux ordonnances relatives au PARTM qui avaient été émises avant que la CAF ne statue sur l'affaire Tsleil-Waututh.

Douze parties et groupes ont déposé des requêtes en autorisation devant la CAF (les « requêtes en autorisation ») demandant un pourvoi en contrôle judiciaire du nouveau décret approuvant le PARTM. D'une manière générale, les requêtes en autorisation font valoir que l'ONE, le gouvernement du Canada ou le gouverneur en conseil ont omis de se conformer à la décision de la CAF dans l'affaire Tsleil-Waututh lors de l'audience de réexamen par l'ONE et du processus de la phase III des consultations. Le 4 septembre 2019, la CAF a rejeté six requêtes en autorisation et émis une autorisation d'appel relativement aux six autres requêtes. Deux des six parties auxquelles une autorisation d'appel a été accordée ont abandonné les poursuites devant la CAF. Un dernier plaidoyer a été entendu, du 16 au 18 décembre 2019. La CAF a rendu sa décision le 4 février 2020, rejetant les requêtes des quatre demandeurs restants.

Le 4 novembre 2019, cinq des six demandeurs dont les requêtes en appel avaient été rejetées par la CAF avaient déposé des appels auprès de la Cour suprême du Canada (la « CSC »). Le 5 mars 2020, la CSC a rejeté avec dépens les cinq demandes d'autorisation d'appel.

À la suite de la décision de la CAF du 4 février 2020 susmentionnée, les quatre demandeurs de la CAF déboutés ont déposé des requêtes en autorisation auprès de la CSC le 6 avril 2020 et Trans Mountain a déposé une réponse à l'encontre des demandes de permission. Le 2 juillet 2020, la CSC a rendu sa décision rejetant toutes les demandes d'autorisation. Cette affaire est maintenant réglée.

CORPORATION TRANS MOUNTAIN NOTES ANNEXES

19. Litiges, engagements et éventualités (suite)

Litige visant le PARTM (suite)

Outre les révisions judiciaires du rapport de recommandation de l'ONE et du décret du gouverneur en conseil par la Cour d'appel fédérale, deux révisions judiciaires ont été entreprises par la Cour suprême de la Colombie-Britannique à la demande de la nation Squamish et de la ville de Vancouver. Les pétitions allègent l'obligation et le défaut de consulter et d'accommoder les Premières nations et, en général, prétendent notamment que la province n'a pas réalisé une évaluation environnementale provinciale appropriée avant d'émettre le certificat d'évaluation environnementale provinciale. Les révisions judiciaires demandées par la nation Squamish et la Ville de Vancouver ont été entendues en octobre et en novembre 2017, respectivement, et, le 24 mai 2018, la Cour suprême a rejeté les deux causes. Des appels ont été déposés par la Ville de Vancouver et la nation Squamish devant la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (la « CACB »); ils ont été entendus ensemble du 6 au 8 mai 2019. La CACB a rendu sa décision le 17 septembre 2019. La CACB a rejeté les demandes d'annulation du CÉE, mais a autorisé les deux appels dans une certaine mesure, en permettant que les conditions soient soumises aux ministres provinciaux respectifs afin qu'ils les réexaminent, et les rajustent à la lumière des modifications que l'ONE a apportées à son rapport de réexamen initial. La CACB a déclaré que l'autorité provinciale ne s'étendait pas aux ordonnances d'évaluation que la Régie avait expressément refusé de rendre, et qu'elle doit être limitée aux conditions qui relèvent de la compétence de la province. La Cour a refusé toutes les autres requêtes, y compris celles liées à une évaluation provinciale additionnelle, à une consultation publique, et à la consultation et l'accommodement avec les peuples autochtones. En avril 2020, le BC Environmental Assessment Office (l'« EAO ») a annoncé un processus de réexamen de tout ajustement corrélatif. L'EAO prépare une ébauche de rapport à l'intention des ministres et a publié une ébauche pour commentaires du public. À la fin de la période de commentaires publics, l'EAO préparera un rapport final qui sera soumis aux ministres pour examen.

Engagements

Aux 31 décembre 2020 et 2019, les engagements irrévocables liés aux immobilisations corporelles s'élevaient respectivement à 168,4 M\$ et à 186,2 M\$, et se composaient principalement d'engagements relatifs au PARTM.

Les autres engagements au titre de contrats de location simple aux 31 décembre 2020 et 2019 s'établissaient respectivement à 5,1 M\$ et à 2,4 M\$.

20. Prises de position récentes en comptabilité

Accounting Standards Updates (« ASU ») non encore adoptées au 31 décembre 2020

Topic 326 – Financial Instruments

Le 16 juin 2016, le FASB a publié l'ASU No. 2016-13, « *Financial Instruments – Credit Losses (Topic 326): Measurement of Credit Losses on Financial Instruments* », suivie par une série de mises à jour des normes comptables connexes (collectivement, le « Topic 326 »). Le Topic 326 modifie le modèle de dépréciation afin de préconiser une méthode axée sur la perte attendue au lieu de la méthode actuelle axée sur la perte subie, en vue de veiller à une comptabilisation plus rapide des pertes. Le Topic 326 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et l'adoption anticipée est permise. La direction examine actuellement l'incidence de cette ASU sur les états financiers consolidés.

ASU No. 2019-12 – Income taxes

En décembre 2019, le FASB a publié l'ASU No. 2019-12, « *Income Taxes (Topic 740): Simplifying the Accounting for Income Taxes.* » Cette ASU simplifie la comptabilisation de l'impôt sur le résultat en supprimant certaines exceptions à la comptabilisation de l'impôt différé et en ajoutant des directives afin de réduire la complexité dans certains domaines. L'ASU No 2019-12 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2022, et l'adoption anticipée est permise. La direction examine actuellement l'incidence de cette ASU sur les états financiers consolidés.